Fr. n. eur. 13326 c.
Case
FRC
18767

MON APOLOGIE,

Relativement au refus du Serment Civique.

JE n'ai pas prêté le ſerment civique exigé par le Décret du 27 Novembre.

Par honneur & par religion, je dois compte de ma conduite à tous mes Confrères dans le Sacerdoce qui ne penſeroient pas comme moi; je le dois aux Fidèles pour écarter de tous les eſprits juſqu'à l'ombre du ſcandale. Je vais rendre ce compte tel que je le lis dans mon cœur, & tel que je voudrois le préſenter au Tribunal de Dieu au moment de ma mort. J'ai la ferme confiance que le Souverain Juge ne verra dans ma démarche que les intentions les plus droites & l'examen le plus réfléchi; pourrois-je avoir à en rougir devant les hommes?

Dès le commencement j'ai trouvé de grandes difficultés à prêter le ſerment; j'ai trouvé auſſi de grands inconvéniens à le refuſer. Les uns me diſoient, ce ſerment n'a rien d'alarmant pour la conſcience, il roule ſur des objets purement civils, ce n'eſt qu'une affaire de géographie; d'autres me répétoient ſans ceſſe, il bleſſe les

THE NEWBERRY
LIBRARY

droits essentiels de la religion. On me disoit encore : par la constitution, l'Assemblée veut rendre à l'Eglise son premier éclat, en rétablissant l'ancienne discipline ; & ailleurs on me faisoit entendre, que la base de l'Eglise étoit attaquée, & que la constitution en ébranloit les fondemens. Enfin, j'ai vu nombre d'Ecclésiastiques prêter ce serment sans scrupule ; j'en ai vu un plus grand nombre le refuser, & déclarer qu'ils étoient prêts à tout sacrifier plutôt que de le prononcer.

Dans cette division de conduite & de langage, voici les règles que j'ai cru devoir suivre.

Dans le doute, la prudence chrétienne me faisoit une loi de suspendre, & par-là de refuser le serment ; jurer dans cet état, jurer sans voir clairement la vérité & la justice, dans l'objet de mon serment, c'étoit m'exposer à jurer de maintenir l'erreur & l'iniquité. Mon serment étoit au moins téméraire, & la religion m'apprend que le serment téméraire est un crime.

Les circonstances me firent ensuite entrer en soupçon sur ce même serment ; le ton impérieux & menaçant avec lequel il est prescrit, l'espece de violence avec laquelle il est extorqué, le dépouillement & la persécution qui doivent en suivre le refus me mirent en défiance ; ce n'est point-là la marche ni le ton de la vérité, me suis-je écrié ! des législateurs chrétiens, des législateurs bien intentionnés ne prendroient point la marche & les moyens employés par un Mahomet, un Luther ! Un serment forcé, un serment qui ne peut être refusé, n'est point le vœu

de celui qui le prête ; c'eſt l'ouvrage de la violence, c'eſt le vœu du tyran qui l'arrache à la foibleſſe. *Hæc non ſunt conſentientium, ſed potius vexantium placita.*

Une nouvelle conſidération fortifia mes doutes & mes ſoupçons ; la déclaration faite par les Evêques de l'Aſſemblée, l'adhéſion de chaque Evêque particulier à l'expoſition des principes publiées par les premiers, l'adhéſion de tous les Corps Eccléſiaſtiques du royaume, la Sorbonne à la tête, le ſuffrage d'une multitude innombrable de Paſteurs, tous réunis, & m'annonçant d'une ſeule voix, que le dépôt des vérités ſaintes étoit attaqué, les barrières plantées par Jeſus-Chriſt arrachées, l'Egliſe indépendante, par ſa divine inſtitution, miſe ſous le joug de la puiſſance temporelle ; cette maſſe d'autorité ſi impoſante, quand il s'agit d'une démarche auſſi ſérieuſe que le ſerment, ſur-tout en matière de religion, acheva de me décider pour le refus. Qu'ai-je à riſquer, en ſuivant de pareils guides, & que n'ai-je point à craindre, en m'écartant de la voie qu'ils m'ont tracée ? Et certes, à la vue de cent vingt-ſix Evêques, de toute l'Egliſe Gallicane avec eux, des Ecoles les plus éclairées & les plus ſavantes, qui s'arrêtent & qui reculent par la crainte d'engager leur conſcience, quel eſt le Prêtre Catholique, & tant ſoit peu au fait des règles, qui oſeroit avancer ? Quel eſt le Prêtre qui oſeroit dire : ils ſont dans l'erreur & j'ai pour moi la vérité ; ils refuſent de prêter un ſerment contraire à la Religion, & moi je le prononcerai ; ils attendent le jugement du Souverain Pontife, & moi je veux dévancer ſa déciſion ; dût-il dire

oui où je dis *non*, & *non* où je dis *oui*; je ne veux écouter ni Pape ni Eglife, je ne veux fuivre que moi feul? Se décider ainfi d'après foi-même, n'eft-ce pas fuivre le plus imprudent & le plus infenfé de tous les maîtres, la préfomption?

Ces confidérations générales & extrinsèques fuffifoient pour motiver mon refus, & m'en faifoient un devoir, d'après les règles chrétiennes, qui, pour la conduite comme pour la foi, nous rappellent à l'autorité des Pafteurs.

Et certes, de quel poids fera au milieu des Fidèles l'autorité & le miniftère d'un Prêtre, que les Fidèles voient féparé du Corps des Pafteurs? Pour former & pour éclairer davantage ma confcience, de ces premières confidérations, j'ai paffé à l'examen du fond.

Décrets de la CONSTITUTION DU CLERGÉ; *objets du Serment.*

1°. L'Affemblée Nationale, *de fa feule autorité*, change la circonfcription des Evêchés; elle en détruit 53 anciens, elle en établit de nouveaux.

2°. *De fa feule autorité*, elle deftitue de leurs pouvoirs, juridiction & autorité des Evêques canoniquement inftitués, & à leur place, elle fubftitue encore, *de fa feule autorité*, des Evêques nouveaux.

3°. L'effet de cette deftitution eft tel, que l'Affemblée Nationale déclare perturbateurs du repos public les Evêques, Curés & autres fonctionnaires

ſupprimés, qui continueront d'exercer leur miniſtère.

4°. *De ſa ſeule autorité*, elle ſupprime toutes les Cathédrales, & donne, au premier des Vicaires *créés* par elle, le pouvoir de gouverner le diocèſe pendant la vacance du Siège Epiſcopal; elle donne aux Evêques un Conſeil qu'ils n'ont pas choiſi, & dont ils ſont forcés de ſuivre la majorité dans les affaires de juridiction.

5°. Elle anéantit, *de ſa ſeule autorité*, les vœux de religion; elle veut même que ſon Décret ait une force rétroactive.

6°. *De ſa ſeule autorité*, elle donne aux Laïcs le choix des Paſteurs ſans le concours du Clergé, & elle veut que les Evêques ſoient inſtitués ſans aucun recours *au Pape*.

7°. Elle reconnoît dans le Souverain Pontife le chef viſible de l'Egliſe; mais elle rompt avec lui toute relation de ſoumiſſion & de dépendance, en défendant de reconnoître, en aucun cas & *ſous quelque prétexte que ce ſoit, l'autorité d'un Evêque*, dont le Diocèſe eſt ſitué ſous une domination étrangere.

8°. Elle exige que tout Prêtre fonctionnaire s'engage par ſerment à maintenir ces articles de tout ſon pouvoir, & quiconque s'y refuſera eſt déclaré, *ipſo facto*, déchu de toute fonction publique, & incapable d'en exercer aucun à l'avenir.

Remarque premiere. Il eſt évident que pour prêter le ſerment, il faut reconnoître l'autorité & la compétence de l'Aſſemblée ſur tous ces articles.

Remarque ſeconde. Si par malheur ces articles étoient contraires à la foi, s'ils opéroient le ſchiſme, s'ils renfermoient autant d'uſurpation, d'at-

tentats ou de nouveautés condamnables que de propositions, s'ils bouleversoient l'Eglise, s'ils mettoient l'autorité de l'homme à la place de l'autorité de Jesus-Christ, il ne faudroit plus voir dans la Constitution qu'un ouvrage infernal, & dans le serment de la maintenir, que le plus horrible & le plus monstrueux des sacrilèges. Pour éviter un pareil écueil, j'ai soumis les Décrets de la Constitution à l'épreuve de la foi.

Voici mes résultats :

1°. On a mis au défi, & l'Assemblée Nationale & tous les écrivains qui sont à ses ordres, de citer, depuis Jesus-Christ, dans l'antiquité ecclésiastique, un seul fait, un seul exemple d'un Siège Episcopal, ou érigé, ou resserré, ou étendu par la puissance temporelle *seule* sans le concours au moins de la puissance Ecclésiastique, & ce défi, on est encore à y répondre. Il est démontré au contraire, que pendant trois siécles l'Eglise seule a exercé ce droit, & qu'elle ne pouvoit le tenir que de Jesus-Christ. Si dans les siécles suivans on a vu le concours de la puissance temporelle, ce n'a été qu'à titre de protection.

Dès le premier Décret, l'Assemblée Nationale est donc convaincue d'une innovation inouie & d'une usurpation sans exemple.

2°. Il est de fait & de principe qu'aucun Evêque ne peut être destitué ou perdre sa juridiction que d'après un jugement Canonique, la démission volontaire acceptée, ou par la mort; hors ces cas la destitution n'a jamais été regardée que comme l'ouvrage de la violence & de la tyrannie. Cette tyrannie l'Assemblée Nationale n'en rougira-t-elle pas ? & comment a-t-elle pu souffrir, qu'en son

nom l'Evêque d'Autun, écrivant à ſon troupeau, n'employât d'autre preuve de cette nouvelle doctrine, que l'image d'un Diocèſe ravagé par la peſte, ou bouleverſé par un tramblement de terre, ou couvert par une inondation? Dans cette ſuppoſition, dit-il, il faudroit bien que les Diocéſains paſſaſſent ſous un autre Evêque. C'eſt donc là le cas où l'Aſſemblée Nationale réduit les Egliſes; & ſes Décrets ne ſont donc pour les Fidèles que des calamités & des fléaux.

3°. Toute fonction exercée par un Evêque étranger, dans le territoire d'un Evêque vivant, & ſans ſon conſentement, a toujours été regardée comme nulle dans ſes effets & comme un attentat puniſſable dans ſon principe (1). Il n'y a pas un ſeul Diocèſe en France où les Décrets de l'Aſſemblée Nationale ne renouvellent & ne multiplient ces attentats, puiſqu'il n'y en a pas un ſeul qui ne ſoit morcélé, & dont une partie au moins ne ſoit ſoumiſe à un Evêque étranger.

4°. (2) Il eſt de foi qu'il exiſte dans l'Egliſe une hiérarchie qui a Jeſus-Chriſt pour Auteur. Il eſt de foi que les Evêques ſont ſupérieurs aux Prêtres; les leur aſſujettir eſt donc une héréſie.

5°. Les vœux de Religion ſont fondés ſur les conſeils Evangéliques; les condamner & les proſcrire eſt donc un ſcandale, & les rompre un ſacrilège.

6°. On a toujours regardé l'inſtitution Canonique, & la miſſion de l'Egliſe comme la ſource de la juridiction. Toujours on a regardé comme

(1) Concile de Sardique, Can. XV.
(2) Concile de Trente.

des intrus, comme des voleurs, ceux qui, « n'ayant
» reçu leur vocation & institution que du peuple,
» ou du Magiſtrat, & d'une autorité laïque,
» s'ingéreroient dans les fonctions ſaintes (1) ».
L'Aſſemblée Nationale donne ſeule la miſſion,
l'inſtitution & la juridiction dans toute la France.
Et en effet, par qui l'Evêque de Verſailles, par exemple, ſera-t-il inſtitué, & de qui recevra-t-il la juridiction ? Du Pape établi depuis pluſieurs ſiècles comme l'organe de l'Egliſe en ce point ?
L'aſſemblée Nationale n'en veut pas. Des Evêques dont on morcèle les Diocèſes pour ériger celui de Verſailles ? Ils ne ſe déſaiſiſſent pas. De l'Evêque qui, fort des principes du Théologien Mirabeau, ou du plus que Pape Camus, ſera aſſez hardi pour conſacrer le nouvel élu ? Mais il n'a aucune juridiction ſur ce terriroire. Peut-il communiquer ce qu'il n'a pas ? Ainſi il n'aura véritablement de miſſion que de l'Aſſemblée Nationale. Et voilà le myſtère d'iniquité qui ſe conſomme au moment où j'écris ceci ; dans ce moment, la première Egliſe de France, la Cathédrale de Paris eſt ſouillée par l'inſtallation des Vicaires, qu'en vertu des Décrets, la Municipalité met en poſſeſſion de l'Adminiſtration du Diocèſe. Voilà les ſeules mains dans leſquelles elle veut faire repoſer le pouvoir Epiſcopal. Et ſans autre forme, ſans autre caractère, ſans le conſentement de l'Archevêque vivant, du ſeul Paſteur légitime, voilà les Miniſtres qui approuveront les Confeſſeurs, qui donneront les diſpenſes, les dimiſſoires, &c. &c.

(1) Concile de Trente, ſeſſ. 23, Ch. 4.

7°. Dans toute l'antiquité chrétienne, le Clergé a eu la principale part à l'election des premiers Pasteurs; les Pasteurs secondaires étoient choisis & envoyés par les Evêques. Le peuple intervenoit aussi, mais pour rendre témoignage; c'est ce que nous lisons dans Saint Cyprien & les anciens Conciles. La forme proposée par l'Assemblée Nationale, ne rétablit donc pas les anciennes règles, elle les renverse.

8°. Il est de foi que le Souverain Pontife a, dans toute l'Eglise, une primauté d'honneur & de juridiction; le pouvoir de régir & de gouverner les Pasteurs & les Peuples. *Pasteurs à l'égard des brébis*, disoit Bossuet, *& brébis à l'égard de Pierre.* Et en cela il n'est que l'écho des Pères, des Conciles, de l'Afriqne, des Gaules, de la Grèce, de l'Asie, de l'Orient & de l'Occident unis ensemble. Défendre de recourir à lui, & de reconnoître son autorité, c'est donc une révolte & une héréfie manifeste.

9°. Lorsque l'on a proposé, discuté & décrété ces maximes étranges, les Evêques réclamèrent les droits de l'Eglise & de la vérité. Par une sainte condescendance, ils s'offrirent même à concourir avec l'Assemblée à tout ce qui pourroit être du bien des fidèles. Au lieu de dire : dans l'ordre spirituel & le gouvernement des Eglises, c'est à nous à ordonner, & comme Chrétiens, vous nous devez l'obéissance, ils ont dit : nous nous prêterons à tout. Permettez-nous de nous assembler en Concile, ou du moins d'agir de concert avec le Chef suprême de l'Eglise. L'Assemblée a répondu : c'est moi, c'est moi seule qui ai la puissance; j'ordonne, soumettez-vous.

Ainſi l'Aſſemblée Nationale s'attribue *à elle ſeule* le droit de circonſcrire les Evêchés, de deſtituer les Evêques, de communiquer la juridiction, de donner la miſſion ou de la révoquer, de choiſir les Paſteurs, d'anéantir la primauté que Dieu a établie, & que tous les ſiècles ont reconnus dans le Succeſſeur de Saint Pierre. Elle refuſe de reconnoître dans Egliſe la puiſſance inhérente de ſe régir, de ſe gouverner par ſes lois; puiſſance qu'elle tient de l'inſtitution divine, & qu'on ne peut lui conteſter ſans attaquer la foi. Elle ne veut l'admettre ni en premier ni en ſecond dans une ſphère qui lui eſt propre, & à laquelle, par la nature même des objets & par l'inſtitution divine, la puiſſance temporelle eſt comme étrangère. Ainſi au lieu de protéger l'Egliſe, l'Aſſemblée Nationale la rend captive, elle la met ſous le joug: & à la ſuprématie temporelle & civile dont elle s'eſt emparée, elle veut encore réunir *la ſuprématie ſpirituelle & Eccléſiaſtique.* Ainſi dans ſes principes, la Religion, le culte, les règles de ſon miniſtère ne ſont plus qu'une affaire de politique humaine & un objet purement civil. Oui, voilà à quoi elle nous réduit, à lui ſacrifier Jeſus-Chriſt & les Ecritures, à repouſſer les oracles divins pour nous ſoumettre à ſes Décrets, à ſubſtituer la *Conſtitution* à l'Evangile.

Ce n'eſt point ici une exagération; c'eſt la vérité.

Toute puiſſance m'a été donnée dans le Ciel & ſur la Terre, dit Jeſus-Chriſt; *allez donc*, ajoute-t-il à ſes Apôtres & à leurs Succeſſeurs, *allez, enſeignez toutes les Nations, les baptiſant & leur apprenant à obſerver toutes les choſes que je vous ai commandées. Voilà, je ſuis avec vous,*

baptiſant, enſeignant, gouvernant *juſqu'à la conſommation des ſiècles. Veillez ſur vous-mêmes*, diſoit Saint Paul, *& ſur tout le troupeau, à la tête duquel l'Eſprit-Saint vous a établis Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu.* Voilà la puiſſance de prêcher, de baptiſer, d'adminiſtrer les Sacremens, de régir & de gouverner; voilà la miſſion & la juridiction émanée immédiatement de Jeſus-Chriſt, toujours ſubſiſtante, toujours perpétuelle dans l'Egliſe, & communiquée par elle à ſes Miniſtres juſqu'à la conſommation des ſiècles, puiſſance indépendante des Céſar & de toute autorité humaine.

Et l'Aſſemblée Nationale dit à 83 Evêques, ou plutôt à tous les Evêques de France : Cette puiſſance, cette miſſion, cette juridiction que vous ne tenez que de Jeſus-Chriſt par l'Egliſe, je la paralyſe entre vos mains d'après mes Décrets; vous n'enſeignerez plus, vous n'adminiſtrerez plus les Sacremens, vous ne gouvernerez plus; j'enverrai, j'établirai d'autres Paſteurs à votre place; c'eſt à eux ſeuls, & ce n'eſt que d'après ma miſſion qu'il ſera permis de prêcher, de baptiſer, & d'exercer les fonctions.

Jeſus-Chriſt regarde comme des mercénaires & des voleurs ceux qui n'ont point la miſſion divine, la miſſion de l'Egliſe. L'Aſſemblée veut qu'ils ſoient les ſeuls Paſteurs légitimes; & d'après ſes Décrets, les Paſteurs envoyés canoniquement, & fidèles à la Religion, ſont des *perturbateurs du repos public.*

Jeſus-Chriſt dit aux Paſteurs de l'Egliſe : *Celui qui vous écoute m'écoute, & celui qui vous mépriſe me mépriſe. Quiconque ne voudra point ſe ſoumettre à l'Egliſe, ſera regardé comme un*

Païen & comme un Publicain. Et l'Aſſemblée Nationale ne défend pas ſeulement d'écouter les Paſteurs légitimes; elle leur défend de parler. Elle interdit la lecture de leurs inſtructions dans l'Aſſemblée des fidèles. Elle veut que les voûtes de nos Temples ne retentiſſent que de ſes Décrets; elle veut que, par une altération ſacrilège, l'Evangile ſe plie à la Conſtitution qui le renverſe; & celui qui ne prêche pas dans le ſens de la Conſtitution eſt un mauvais Citoyen, que l'on traduit devant les Municipalités, & que l'on cite devant les Comités des Recherches pour rendre raiſon de la foi.

Ainſi ce n'eſt pas ſeulement de l'Aſſemblée Nationale, c'eſt encore des Comités & des Municipalités que le Miniſtre de la Religion doit tenir ſon approbation & ſa miſſion; c'eſt d'elles encore qu'il doit recevoir la foi qu'il prêche & la morale qu'il enſeigne. L'Aſſemblée Nationale ne ſe contente pas d'embraſſer la Légiſlation Eccléſiaſtique dans ſa ſuprématie; elle ſe conſtitue juge & ſource de la doctrine; elle a ordonné à ſon Comité ſoi-diſant Eccléſiaſtique de préſenter une inſtruction dogmatique qui ſera adreſſée à toutes les Egliſes de France. Déjà, à l'exemple de Thomas Cromwel, Mirabeau s'eſt établi Vicaire-Général de ce pouvoir ſpirituel; déjà il a fait entendre aux Repréſentans de la Nation les impiétés & les blaſphêmes qui doivent conſommer la profanation de nos Temples, & hors un petit nombre, les Repréſentans de la Nation l'ont couvert d'applaudiſſemens. Voilà où nous en ſommes pour le moment; Dieu ſait le terme où l'Aſſemblée Nationale s'arrêtera. En attendant il demeure conſtant que l'Aſſemblée Nationale anéantit l'Egliſe de

Jesus-Christ en France, & qu'elle n'y veut plus qu'une Eglise humaine, une Eglise formée par ses Décrets. Ce n'est plus au nom & par la mission de Jesus-Christ, seule nécessaire jusqu'ici, c'est au nom, c'est par la mission de l'Assemblée que tout se fait, que les Sacremens sont administrés, que la parole est annoncée, puisque c'est par elle & par elle seule que les Ministres sont envoyés, & que, depuis Dimanche, le Ministère est exercé dans la première Eglise du Royaume (1).

D'après les Décrets & les faits que nous avons rapportés & rapprochés des principes de la Religion, voici le Serment exigé de tous les Evêques & de tous les Prêtres de l'Eglise Gallicane, réduit à sa véritable expression.

Moi, Prêtre, Curé ou Evêque, *je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution civile du Clergé.* Je jure de maintenir une Constitution, qui ne me présente que des nouveautés dangereuses, des usurpations criminelles & des attentats sacrilèges; une Constitution qui, à la place de l'Eglise qu'elle dépouille de ses droits les plus sacrés, substitue une Assemblée profane & séculière; de reconnoître dans cette Assemblée une puissance que Jesus-Christ ne lui a point donnée, & qu'elle s'attribue contre la disposition de Jesus-Christ & des Apôtres. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir des Décrets erronés, hérétiques & scandaleux, des Décrets contraires à la définition des

(1) Voyez les Instructions Pastorales des Evêques de Boulogne & de Soissons, où les principes que nous n'avons qu'indiqués, sont développés & démontrés sans réplique.

Péres & des Conciles ; de ne reconnoître dans le Pape qu'une Primauté ſans juridiction, dans l'Egliſe d'autre puiſſance de gouvernement que la puiſſance temporelle, d'autre miſſion que celle qui vient des hommes ; de maintenir le dépouillement des Egliſes, d'anéantir les fondations, l'abolition des Vœux religieux ; de révérer les intrus que Jeſus-Chriſt repouſſe & que l'Aſſemblée établit, & de rejetter les Paſteurs canoniquement inſtitués. Je jure de maintenir de toutes mes forces la deſtitution de tous les Evêques de France, quoique prononcée par une Aſſemblée ſans caractère, & contre toutes les règles ; de regarder comme nulles toutes les fonctions qu'ils prétendent exercer, & de ne plus voir que des perturbateurs du repos public dans ces hommes que l'eſprit de Dieu a établis pour gouverner l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Je jure enfin de maintenir de toutes mes forces une Conſtitution qui, des ruines de l'Egliſe fondée par Jeſus-Chriſt, fait ſortir une Egliſe nouvelle, qui n'a plus de fondement & d'appui que dans l'opinion & l'autorité des hommes.

Je le demande maintenant : Y a-t-il un ſeul Catholique que la propoſition d'un pareil Serment ne doivent pénétrer d'indignation & d'horreur ? Peut-il même un ſeul inſtant balancer dans ſon refus ? Héſiter ſeulement ne ſeroit-ce pas un acte d'apoſtaſie & d'infidélité ? & malgré toutes les ſollicitations & toutes les menaces, n'eſt-ce pas ici le cas de dire : C'eſt à Dieu qu'il faut obéir & non aux hommes ?

Sans doute, me dira-t-on, ſi le Serment eût été ainſi propoſé, perſonne ne l'auroit prêté. Mais l'exemple de ceux qui s'y ſont ſoumis, ne nous

autorise-t-il pas à conclure que cette formule a quelque chose d'exagéré ?

Je crois aussi que la plûpart de ceux qui ont juré n'ont pas prétendu s'engager à ce point, & se rendre coupables d'une apostasie, d'une hérésie & d'un schisme manifeste ; mais ils ont juré la Constitution du Clergé décrétée par l'Assemblée Nationale, & voilà l'abîme dans lequel les précipite leur témérité, leur précipitation & le défaut d'examen dans une matière aussi sérieuse. Qu'on rapproche la formule des observations qui la précèdent, & qu'on juge si dans le résultat je me suis permis une seule expression exagérée.

Pour n'avoir rien à me reprocher, après avoir considéré le Serment en lui-même & dans les principes de la religion, j'ai encore examiné les motifs & les raisons que l'on faisoit valoir, & dans les conversations & dans les brochures, pour en justifier la légitimité.

PREMIER MOTIF.

Un grand nombre d'Ecclésiastiques respectables ont déjà prêté le Serment ; faut-il les condamner ? ne devons-nous pas croire au contraire qu'ils ne s'y sont décidés qu'après les plus fortes raisons ?

Oui, sans doute, les raisons étoient fortes & impérieuses pour bien des esprits ; l'Assemblée Nationale & la Municipalité ; l'une par ses Décrets, l'autre par ses placards, ses affiches, ses sommations & ses tambours, ne cessoient de crier, ou *jurez* ou mourrez de faim en abandonnant *le poste qui vous nourrit* ; la populace soulevée, & on sait par qui, alloit au même but, par une voie plus

abrégée encore. Le Dimanche 9 Janvier, & les rues & les Temples retentiſſoient de ce dilême terrible, ou *le Serment*, ou *la Lanterne*. Les Marguilliers des Paroiſſes, ou Electeurs, ou Municipaux, les Parens intéreſſés étoient auſſi en jeu, & prêchoient le Serment à leur manière.

On conçoit aſſez quelle force perſuaſive, la logique d'une crainte grave & d'un péril imminent, la logique d'un grand intérêt, la logique de la parenté & du ſang réunies enſemble, doivent exercer ſur des ames foibles & timides, ſur des hommes placés entre l'apoſtaſie, la faim & la mort. Eſt-il étonnant après cela que la crainte ait parlé plus haut que la conſcience, & que pluſieurs aient cédé au temps & à la néceſſité!

Un grand nombre a cédé; mais la plûpart, peu de jours avant cette époque fatale, décidoient hautement, que ce Serment étoit contraire à la Religion; pluſieurs avoient déclaré nettement qu'ils ne le prêteroient pas; & les mêmes, depuis qu'ils l'ont prêté, ne peuvent ſe diſſimuler ni à eux-mêmes, ni aux autres, les *anxiétés* & les inquiétudes qu'ils éprouvent.

Beaucoup d'Eccléſiaſtiques ont prêté le Serment, mais un plus grand nombre auſſi l'a refuſé; & la ſeule comparaiſon des refuſans & des acceptans ſuffiroit pour réſoudre toutes les difficultés. D'un côté, je vois les premiers Paſteurs établis juges de la foi & de la morale par Jeſus-Chriſt. Avec quelle dignité ils ſoutiennent le caractère Divin qui réſide en eux, & par la nobleſſe de leur déſintéreſſement & par leur conſtance magnanime, ces Pontifes dans leſquels nous voyons revivre les Athanaſe & les Hilaire, hués, calomniés, couverts d'opprobres,

d'opprobres, expoſés aux inſultes, n'ayant d'autres perſpectives que les horreurs d'une mort violente, dont ils ſont menacés chaque jour par une populace que rien n'arrête, d'autre gain à eſpérer que la ſpoliation de leurs biens & une vie de privation & de douleur; notés comme mauvais citoyens, diffamés comme ennemis de la Patrie; ils n'ont qu'à dire un mot, & ils échappent à tous ces dangers. Mais comment leur bouche pourroit-elle prononcer ce mot que leur conſcience déſavoue? comment trahiroient-ils les intérêts de Dieu pour complaire aux hommes? Non, ils s'expoſeront à tout, ils ſouffriront tout plutôt que de ſe ſouiller par un ſerment que la Religion réprouve; la Religion les éleve au-deſſus des promeſſes, au-deſſus des menaces, au-deſſus de tous les intérêts; & leur patience dans les vexations devient le plus beau triomphe de la Foi.

Que l'on ait eu des reproches à faire à quelques-uns d'eux, reproches ſi atrocement exagérés par la calomnie, ils ſont aujourd'hui entiérement effacés; le zèle de Pierre, ſes travaux, ſes ſouffrances, ſon martyr pour la confirmation de ſes freres dans la foi, me font oublier ſa chûte; je perds de vue les foibleſſes de l'homme, je ne vois plus que les ſucceſſeurs des Apôtres; j'en révère l'autorité, quand j'en retrouve l'héroïſme & les vertus.

J'en crois volontiers à des témoins qui ſe font égorger, diſoit Paſchal; & moi je dirai, je ne puis voir que la vérité dans le témoignage & dans la confeſſion généreuſe de ces Pontifes, qui ont tout ſacrifié pour elle; & s'ils n'ont pas déſarmé la malice de ſes ennemis, ils ont au moins fixé leur eſtime.

Quelle gloire pour un Evêque d'Agen, pour un Evêque de Poitiers & pour tous les Evêques de l'Aſſemblée dans la fameuſe journée du 4 Janvier! Quelle gloire pour un Fournetz (1) & pour tant de Paſteurs du ſecond ordre, que leur foi & leur courage égalèrent en ce moment aux Pontifes, & à qui l'occaſion du martyr a manqué plutôt qu'ils n'ont manqué au martyre.

L'Aſſemblée ne l'a que trop ſenti, & voilà ce qui a fait ſi bruſquement fermer la belle carrière ouverte à leur confeſſion par l'appel nominal. Quel beau jour pour l'Egliſe du dix-huitième ſiècle, quels exemples elle laiſſe aux ſiècles ſuivans, qui placeront les noms de nos illuſtres Confeſſeurs parmi les noms des Cyprien, des Sixte, des Laurent, dont on a fait entendre les ſentimens & le langage. Je bénis ce jour à jamais mémorable dans les faſtes de l'Egliſe Gallicane : la foi de l'Egliſe Gallicane eſt toujours vierge; la foi des Remy, des Marcel, des Martin eſt encore la foi de nos Evêques. Elle eſt encore celle de la majorité du Clergé dans la Capitale, elle eſt la même dans toutes les Provinces de ce beau Royaume.

Le parti oppoſé m'offre auſſi une liſte de ſignatures; mais je n'y vois ni ces caractères d'autorité, ni ces traits de vérité & de lumiére qui me frappoient tout-à-l'heure. Je trouve à la tête de cette liſte le nom *d'un Evêque*. Mais, nouveau Cranmer, il a débuté dans l'Aſſemblée par donner l'abſolution du parjure; après avoir joué un rôle ſcandaleux dans l'agiotage, il s'eſt déclaré l'Apôtre de l'uſure; le ſerment dans ſa bouche peut-il être de quelque

---

(1) Député d'Agen à l'Aſſemblée.

force ? Parmi les autres ſignataires ou ſermentaires je vois des hommes ambitieux ou avides, déjà engraiſſés par l'argent des Juifs & des Proteſtans, & qui étendent encore la main ſur les Mitres & les Croſſes de leurs Supérieurs demeurés fidèles ; dans tous je vois des Eccléſiaſtiques transfuges, & liés de communion, de principes avec les Rabaud, les Barnave, avec les philoſophes, les impies & les incrédules, dont ils ne ſont que les échos ou les vils eſclaves. Tout le monde ſait que les Proteſtans & les Philoſophes ſont les plus ardens zélateurs du ſerment ; & l'on ſait auſſi que ce n'eſt point l'amour de la Religion catholique qui échauffe ce zèle.

Et voilà ſans doute, après les premiers momens d'orage & de ſurpriſe, ce qui a fait revenir ſur leurs pas tant d'Eccléſiaſtiques trompés ou égarés ; voilà ce qui a produit ces rétractations généreuſes, plus honorables pour la Religion, plus glorieuſes à leurs auteurs que leur chûte n'avoit été ſcandaleuſe & affligeante. C'eſt d'après ces principes encore que l'on a vu un des premiers Officiers Municipaux dépoſer l'écharpe avec indignation, donner ſa démiſſion, *ne voulant pas*, diſoit-il avec force, *remplir le rôle de tyran* par *l'extorſion d'un ſerment inique*. C'eſt d'après ces principes enfin que cet exemple a été ſuivi de tant d'Officiers Municipaux dans les Provinces, qui ont renoncé à leurs charges plutôt que de ſe ſouiller par des démarches tortionnaires & vexatoires.

Enfin *beaucoup d'Eccléſiaſtiques ont prêté le ſerment*. S'il y a quelque choſe d'étonnant, ce n'eſt pas de voir des Eccléſiaſtiques victimes de l'intérêt, de la foibleſſe, de la crainte & de la

ſurpriſe, c'eſt que le nombre n'en ſoit pas infiniment plus grand. Voyez ce qui s'eſt paſſé en Angleterre ſous Eliſabeth. Les Evêques, réduits » à quatorze, dit M. *Boſſuet*, demeurèrent » fermes avec 50 ou 60 Eccléſiaſtiques. Mais, » à la réſerve d'un ſi petit nombre, dans un ſi » grand Royaume, tout le reſte fut entraîné par » les déciſions d'Eliſabeth, avec ſi peu d'attache- » ment à la doctrine nouvelle qu'on leur faiſoit » embraſſer, qu'il y a même de l'apparence, » que ſi le règne d'Eliſabeth eût été court, & » ſi un Prince de la Communion romaine eût pu » parvenir à la Couronne avant la mort de tous » ceux de cette génération, on les auroit vu » changer avec autant de facilité qu'ils avoient » fait ſous le règne de Marie. »

Et en cela on ne vit que ce que l'on avoit vu ſous Henri VIII & ſous Edouard. Sous le règne de ces Princes le Clergé embraſſa tous les nouveaux dogmes, & prêta tous les ſermens exigés. Sous Marie Stuart, les ſermens & les dogmes furent abjurés avec la même facilité; ils changèrent encore en ſens contraire ſous Eliſabeth. Voilà le ſort du Clergé & du Peuple, lorſque Dieu, dans ſes ſecrets jugemens, les livre à eux-mêmes. Et ſi nous voyons parmi nous l'unité dans l'Epiſcopat & dans le Sacerdoce, croyons que c'eſt un dernier regard de miſéricorde ſur notre malheureuſe Patrie, & que notre Dieu ne nous a point entiérement abandonné.

Puiſque nous en ſommes ſur l'article de la réforme & de la décadence de la foi en Angleterre, n'abandonnons pas un ſujet qui peut être pour nous d'une efficace inſtruction. Il n'y a perſonne

qui, dans les commencemens & les progrès de la réforme Anglicane, ne ſoit frappé de voir leur étonnante reſſemblance avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui ſous nos yeux. L'hiſtoire des variations n'eſt en quelque ſorte que l'hiſtoire de notre révolution.

1°. Le premier pas de cette Egliſe vers le Schiſme, fut de nier la primauté du Pape, & de la faire paſſer ſur la tête du Prince. » Ce fut un » Archevêque de Cantorbéry, (Cranmer) qui le » premier reconnut dans Henri VIII *le Chef Sou-* » *verain de l'Egliſe Anglicane ſous Jeſus-Chriſt.* » On ſait aſſez pourquoi; il mit ainſi l'Egliſe ſous » le joug, & ſoumit aux Rois de la terre la puiſ- » ſance qu'elle avoit *d'en haut.* Voilà le premier » Dogme nouveau de la réforme Anglicane; » Henri VIII n'attente rien contre les autres véri- » tés Catholiques, la Chaire de Pierre eſt la ſeule » qui ſoit attaquée. L'Univers a vu par ce moyen, » que le deſſein de ce Prince n'a été que de ſe » venger *de cette puiſſance Pontificale*, qui le *con-* » *damnoit* ». Sous le règne ſuivant, cette nouvelle *Papauté* s'attribua des prérogatives qu'aucun Pape n'avoit prétendues, &c. *Première reſſemblance.* Seulement j'obſerverai que du premier coup l'Aſſemblée Nationale en fait plus qu'Henri VIII pendant toute ſa vie.

2°. Le ſecond pas de ce Peuple vers la perte de la Religion, fut de mettre les Evêques ſous la dépendance du Prince dans l'exercice de leurs fonctions ». De-là donc, dit *Boſſuet*, il eſt arrivé » qu'Henri VIII donnoit pouvoir aux Evêques de » viſiter leurs Diocèſes, avec cette Préface : que » toute juridiction, tant Eccléſiaſtique que Sécu-

» lière, venoit de la puissance Royale, comme de » la source première de toute Magistrature dans » chaque Royaume. De-là la puissance des Evê-» ques *révocable* à la volonté du Souverain ». Ce qu'aucun Pape n'a jamais entrepris. *Second trait de ressemblance.*

3°. Malgré cet asservissement ; » L'ordre vou-» loit cependant que les Ecclésiastiques tinssent » au moins le premier rang dans les affaires de la » Religion : mais on fit tout le contraire, & dès » le temps d'Henri VIII, ils n'eurent plus le pou-» voir de s'en mêler sans son ordre : toute la plainte » qu'ils en firent, fut qu'on les faisoit déchoir de » leur *Privilège*, comme si se mêler de la Reli-» gion étoit seulement un Privilège & non pas le » *fond* & l'*essence* de l'Ordre Ecclésiastique..... » Enfin, ils en furent réduits à demander au *Par-» lement*, comme une *grace*, qu'au moins les af-» faires de la Religion ne fussent point *réglées* » sans qu'on eût pris leur avis & écouté leurs rai-» sons. Quelle misère de se réduire à être *écoutés*, » eux donc J. C. a dit, *qui vous écoute m'écoute* »!

La *misère* du Clergé en France est encore bien plus grande, puisqu'il n'est pas même permis aux Evêques de faire entendre leur voix dans l'Assemblée quand on y traite des affaires de la Religion, ou plutôt quand la Religion y est attaquée.

4°. Après avoir rompu les liens de l'unité, après qu'on eut subjugué le Clergé, après l'avoir avili, la révolution Anglicane n'éprouva plus d'obstacle dans ses progrès. C'est toujours *Bossuet* qui parle : » Voici les causes profondes de ce malheureux » succès. Un Prince prévenu d'un amour aveugle, » & condamné par le Pape, fait *exagérer* des faits

» particuliers, des exactions odieuſes, des abus
» *réprouvés* par l'Egliſe même. Toutes les chai-
» res retentiſſent de *Satyres* contre les Prêtres
» ignorans & ſcandaleux: on *en fait des comédies*
» *& des farces publiques.* Sous l'autorité d'un
» Roi enfant. . . . on pouſſe encore plus loin la
» ſatyre & l'invective. Les Peuples déjà *préve-*
» *nus d'une ſecrète averſion pour leurs Conduc-*
» *teurs ſpirituels*, écoutent avidement la nou-
» velle doctrine. . . . Au lieu de retenir les *ſens*
» on les flatte. Les *Prêtres* ſont déchargés de
» la *continence*, les *Moines* de tous leurs *vœux*;
» tout le monde du joug de la confeſſion ſalu-
» taire, à la vérité, pour la correction des vices,
» mais péſant à la nature. Des lois ſi commo-
» des trouvoient une facile exécution; de *ſeize*
» *mille* Eccléſiaſtiques, dont l'Angleterre étoit
» compoſée, M. *Burnet* nous raconte que les
» *trois quarts* renoncèrent à leur célibat du temps
» d'Edouard, c'eſt-à-dire, en cinq ou ſix ans;
» & on faiſoit de bons *réformés* de ces mauvais
» Eccléſiaſtiques, qui renonçoient à leurs vœux.
» Voilà comme on gagnoit le Clergé. Pour les
» Laïcs, les biens de l'Egliſe étoient en proie.
» L'argenterie des Sacriſties enrichiſſoit le fiſc.
» Enfin, on aimoit mieux *piller* les Egliſes que
» de faire un bon uſage de leurs revenus, ſelon
» l'intention des Fondateurs. Quelle merveille que
» l'on ait gagné ſi promptement les Grands &
» le Clergé & les Peuples! n'eſt-ce pas au con-
» traire un miracle viſible, qu'il ſoit reſté une
» étincelle en Iſraël? &c. &c.»

Voilà ce qu'écrivoit M. *de Meaux*, il y a plus de cent ans. Nos Révolutionnaires religieux ne ſont donc que les plats copiſtes d'un Henri VIII,

d'un Edouard, d'une Elisabeth, ou plutôt d'un Cranmer & d'un Thomas Cromwel, qui étoient l'ame de ces opérations. Le malheur de l'Angleterre voulut qu'un Clergé vacillant & timide contribuât au progrès de tant de nouveautés, dont il auroit dû arrêter le cours; le même abîme a reçu les Evêques, les Prêtres & les Peuples; le flambeau de la foi s'est éteint pour eux. Ce beau Royaume, appellé autrefois l'Isle des Saints, est aujourd'hui la proie & le domaine de toutes les Religions & de toutes les Sectes. Tout y est toléré, tout y est accueilli, excepté la seule Religion véritable!

Les Catholiques y sont à peine soufferts; leurs Evêques, leurs Ministres, leur Culte sont forcés de se cacher & de s'envelopper dans les ténèbres; le Schisme & l'Hérésie triomphantes occupent les sièges remplis autrefois par les Augustin, les Thomas, les Anselme. Opprimés dans l'exercice de leur Religion, ils sont encore exclus des charges & des emplois publics; un Serment fatal leur en interdit l'entrée. L'objet de ce Serment est l'objet du Serment Civique des Français. Le Serment du *Test* rompt les liens de soumission & de dépendance avec le Souverain Pontife.

Il ne manquoit que ce dernier trait de conformité pour consommer la ressemblance de notre histoire avec la leur. Et c'est ce qu'opèrent les fameux Dècrets rendus le 27 Novembre dernier, pour exiger le Serment qui fait aujourd'hui l'objet de nos discussions & de nos larmes.

Ce Serment ne peut être prêté par aucun vrai *Catholique*. Nous l'avons démontré.

Par le refus de ce Serment, tous les Evêques

& autres Eccléſiaſtiques ſont deſtitués de leurs places, & à leur place on met des Paſteurs liés par Serment à la nouvelle Conſtitution.

Ces nouveaux Paſteurs auront ſeuls le libre exercice du culte public.

Les anciens Paſteurs ſeront pourſuivis comme des perturbateurs puniſſables, s'ils ont le courage d'exercer la moindre fonction. Ces Décrets s'exécutent déjà dans la Capitale.

Les vrais Catholiques ne peuvent en conſcience communiquer avec les nouveaux Paſteurs, ils ſont ſans juridiction & ſans miſſion. Ils portent ſur leur front le ſigne encore frais & récent de l'intruſion & du ſchiſme.

Si les vrais Catholiques ne veulent faire de leurs Paſteurs légitimes autant de martyrs, il faut donc qu'ils ſe cachent, & qu'ils reçoivent en ſecret les Sacremens & les Myſtères de la Religion. Et qui ſait encore ſi quelque faux frère, ſéduit par l'eſpoir de la récompenſe promiſe aux délateurs, ne tendra pas des pièges à leur ſimplicité ?

Ainſi la religion de Clovis, la religion de Charlemagne & de Saint Louis, ne verra plus que la profanation dans ſes Temples uſurpés par l'audace. Exclue de ces baſiliques antiques & vénérables, où depuis tant de ſiècles elle réuniſſoit ſes nombreux enfans, elle ne connoîtra plus que les antres & les cavernes, où les Denis, les Eleuthère & les premiers Chrétiens des Gaules ſe réfugioient dans les premiers temps; au lieu des chants de joie qui animoient ſes ſolemnités, elle ne fera plus entendre que les gémiſſemens

& les soupirs ; peut-être touche-telle au moment où elle verra couler les larmes & le sang des justes qui lui demeurent fidèles.

Par ses Décrets, l'Assemblée n'enlève pas seulement à la Religion la liberté de son culte & de ses Ministres, elle exclut encore tous les *Catholiques* des fonctions Civiles, des Magistratures, des emplois diplomatiques & militaires. Le Serment *Civique* est la seule voie ouverte pour arriver à ces places, & la porte en est irrévocablement fermée à tous ceux qui n'auront pas la criminelle intrépidité de le prêter.

Qu'il me soit permis de terminer ce long & douloureux rapprochement par une dernière observation, qui réduira peut-être bientôt les Catholiques de France à envier le sort des Catholiques Anglais. C'est que le Serment Civique, si impérieusement ordonné parmi nous, n'est plus exigé, dit-on, depuis plusieurs années en Angleterre ; c'est qu'à Londres, le culte Catholique est plus libre qu'il ne l'est aujourd'hui à Paris ; c'est que les Catholiques y ont leurs Eglises & leurs Chapelles, où ils se rassemblent, sans crainte d'aucun trouble, ni de la part du Gouvernement, ni de la part du peuple. Au lieu qu'ici, & l'Assemblée & les Municipalités, & le peuple sans savoir pourquoi, ne voit plus en nous que des objets de haine & d'exécration. Quel est donc notre crime ? C'est d'être ce que nous avons toujours été, c'est d'enseigner ce que nous avons toujours enseigné ; c'est de demeurer fermes dans la foi & la pratique des vérités que nous avons toujours professées, & que professoient encore avec nous ceux qui nous persécutent.

Voilà *le grand œuvre* de la nouvelle Conſtitution Françaiſe ; voilà le gouffre qu'ont creuſé ſous nos pas, le Janſéniſme, le Proteſtantiſme & l'irreligion, réunis & ligués contre l'Egliſe qui les anathématiſe & qui les condamne. Voilà l'abîme dans lequel tant de Prêtres aveugles, foibles ou intéreſſés, vont ſe précipiter, & précipitent avec eux les peuples furieux ou crédules qui les entraînent ou qui les ſuivent. Après cela, ſerons-nous ſurpris ſi l'Aſſemblée Nationale, tant de fois interpellée, a toujours opiniâtrement refuſé de décréter, que la *Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſt la Religion dominante de l'État* ? Serons nous ſurpris ſi elle n'a voulu d'autres Miniſtres de la Religion que des Fonctionnaires ſalariés par elle, ſi elle a voulu prendre à ſa charge un culte qui n'avoit pas beſoin d'elle ? Ses projets ne ſont plus un myſtère ; c'eſt qu'elle a voulu avoir & la Religion & le culte, & ſes Miniſtres dans ſa ſervitude & dans ſa dépendance. Son ſyſtême & ſes deſſeins ſont mis aujourd'hui à découvert. Et cette œuvre d'iniquité trouve des Prêtres de Jeſus-Chriſt qui s'en rendent les complices ; des Prêtres vils qui s'engagent, par le lien ſacré du Serment, à maintenir de tout leur pouvoir une Conſtitution qui change en eſclavage leur originelle, leur divine indépendance, & ne leur laiſſe plus pour partage que la honte du parjure, & la tache infamante de l'apoſtaſie !

Mais ne déſeſpérons pas, Dieu veille encore ſur ſon Egliſe ; les Paſteurs qui en ſont les colonnes, n'ont pas même été ébranlés après tant d'aſſauts ; le grand nombre des Lévites demeurent inviolablement attachés aux Pontifes ; c'eſt Dieu, c'eſt Dieu ſeul qui donne aux uns & aux autres

ce courage qui fait notre admiration & notre espoir. Malgré eux, les ennemis de la Riligion travaillent peut-être plus pour ſa gloire, qu'ils ne ſont pour ſa ruine. Plus ils nous abaiſſeront, plus ils nous rendront forts ; nos ſouffrances, & l'excès de nos maux, ne rendront que plus ſaillante l'injuſtice de nos oppreſſeurs ; les peuples ouvriront enfin les yeux ; qu'ils voient ſeulement la vérité & la juſtice, la Religion reprend ſon empire, & ſes Adverſaires ſont confondus. Ecoutons cependant encore.

SECOND MOTIF.

Mais toutes ces terreurs ſont vaines, ajoutera-t-on peut-être. L'Aſſemblée n'a point touché au ſpirituel. Le Curé Grégoire l'a déclaré dans le Diſcours qui a précédé la preſtation de ſon Serment, & il a été applaudi. M. Mirabeau l'a dit dans la formule propoſée au Clergé le 4 Janvier, & il a été applaudi. M. Durand, organe d'une Députation à l'Aſſemblée Nationale, a fait la même déclaration, il a été applaudi ; & par ordre de l'Aſſemblée, ſon Diſcours eſt inſéré dans le procès-verbal.

Voilà le motif unique d'après lequel un grave Curé s'eſt décidé à prêter le Serment. Il n'a pas rougi de l'imprimer, & on eſpère gagner des proſélytes en faiſant circuler ſa lettre.

L'Aſſemblée dit qu'elle n'a point touché au ſpirituel ; c'eſt une ruſe trop uſée pour qu'un homme tant ſoit peu inſtruit s'y laiſſe prendre. A Rimini, en préſentant leur formule captieuſe, les Ariens déclaroient auſſi qu'ils ne touchoient point à la foi. La ſimplicité des Pères y fut trom-

pée, & l'Univers entier, dit Saint-Jérôme, fut étonné de se trouver Arien.

L'assemblée Nationale dit qu'elle ne touche point au spirituel; mais la mission, la juridiction & l'institution des Pasteurs ne sont-elles pas des objets *spirituels*? & l'Assemblée prétend les ôter, ou les communiquer à son gré. La primauté d'honneur & de juridiction attachée à la Chaire de Pierre ne tient-elle ni à l'ordre spirituel, ni à la foi? L'Assemblée n'y *touche* pas; non, elle fait plus; elle rompt, elle renverse, elle détruit. Elle ne touche pas au *spirituel*; il faut que la latitude de cette expression soit bien resserrée dans le Dictionnaire de M. Grégoire & de l'Assemblée; mais ce Dictionnaire n'est sûrement ni celui de l'Eglise, ni celui de la Foi.

L'Assemblée ne touche pas au spirituel; elle l'a déclaré, répète-t-on avec assurance. Mais pouvons-nous ajouter foi à un abus si visible des mots & du langage? Elle l'a *déclaré*; mais est-ce avec cette loyauté franche qui sied si bien à des législateurs? Est-ce avec ce ton de vérité capable de tranquiliser les consciences? Si cela étoit, nous serions d'accord, & on nous auroit épargné tous les maux dont nous sommes les témoins & les victimes; & c'est ce qu'a représenté l'Evêque de Clermont à l'Assemblée elle-même. *Vous déclarez*, a-t-il dit, *que vous ne prétendez point toucher au spirituel, & nous ne réservons dans notre Serment que ce qui dépend essentiellement de l'autorité spirituelle. Notre réserve s'accorde donc avec votre déclaration & vos principes; nous ne disons que ce que vous dites; notre serment ne peut donc être refusé.* Cependant il l'a été. Ainsi en ne *disant*

que ce que déclare l'Aſſemblée, on eſt mauvais Citoyen, on eſt interdit, & peut-être, ſi on *le dit* trop haut, ſera-t-on pourſuivi comme perturbateur du repos public. Après cela, où eſt la bonne-foi, où eſt la ſincérité dans la déclaration de l'Aſſemblée, & dans les Diſcours perfidement mielleux de ſes Apôtres ?

L'Aſſemblée Nationale déclare qu'elle ne touche pas au ſpirituel. On lui a demandé, on l'a conjurée de *décréter* qu'elle ne prétend pas y toucher. Alors, lui ajoute-t on, nous prêtons le Serment purement & ſimplement ; elle a encore refuſé. Je le demande encore une fois ; où eſt dans une telle conduite, je ne dis pas l'humanité & la douceur, mais la juſtice que ſe doivent à eux-mêmes & que doivent à la Nation, les Légiſlateurs & les Pères de la Patrie ? Le Serment entre leurs mains n'eſt donc qu'un piége préparé & tendu par l'envie décidée de perdre le Clergé. Mais on a beau faire ; Dieu jugera un jour entre le Clergé & ſes ennemis, & déjà tout ce qui reſte de vertu ſur la terre a prononcé en ſa faveur.

Enfin, le Diſcours de M. Durand eſt conſigné dans le procès-verbal de l'Aſſemblée. Mais l'Aſſemblée adopte-t-elle toutes les inepties qui ſe débitent à la Barre ou à la Tribune, & qui paſſent enſuite dans ſes procès-verbaux ? Non, ſes Décrets portent le contraire ; & s'il en étoit autrement, il faudroit donc dire qu'elle a adopté le Diſcours impie, prononcé dans ſon ſein, par un hiſtrion, organe de nos Electeurs, & pareillement conſigné dans ſes Archives.

Après cela, comment un Prêtre, un grave Curé oſe-t-il imprimer que la déclaration faite dans

l'Assemblée Nationale a suffi pour le décider & pour calmer sa conscience ? Ne faut-il point s'aveugler pour se payer de pareilles défaites ; & n'est-ce pas insulter le Public, que de prétendre se justifier à son tribunal, d'après des raisons aussi méprisables ?

TROISIEME MOTIF.

En refusant le Serment, on expose la France à toutes les horreurs du Schisme.

Sans doute, le Schisme est le plus grand & le plus déplorable de tous les malheurs ; mais ceux qui accusent les *Refusans* de l'opérer, sont ou bien injustes ou bien peu instruits. Le Schismatique est celui qui divise la robe de Jesus-Christ, & qui déchire le sein de son Eglise. Le Schismatique est celui qui rompt l'unité avec la Chaire de Saint Pierre & avec le Corps Episcopal. *L'Eglise est dans l'Evêque*, dit Saint Cyprien, *& l'Evêque est dans l'Eglise. Celui qui cesse d'être uni à l'Evêque, cesse d'être dans l'Eglise* (1). Le Schismatique est celui qui ne succédant à personne, naît en quelque sorte de lui-même, & ne tient point à Jesus-Christ, parce qu'il est étranger à la succession apostolique. Le Schismatique est celui qui annonce une doctrine inconnue à l'Eglise, & que l'on peut convaincre d'innover sur l'antiquité & sur lui-même. Or, à qui conviennent ces caractères, de ceux qui refusent le Serment, ou de ceux qui le prêtent ? Où est l'unité, où est la séparation ? N'est-ce point la Constitution qui brise tous les liens ? Chacun de

---

(1) Lib. 4, Epist. 9.

ſes Décrets n'opère-t-il pas dans l'Egliſe une rupture ſanglante, & peut-on prononcer le Serment ſans faire un acte de Schiſme ? Celui qui le prête jure de n'avoir plus ni dépendance, ni ſoumiſſion pour le Chef de l'Egliſe. Il ſe ſépare de ſon Evêque & de tous les Evêques de France; il s'unit à un parti, qui ne compte qu'un ſeul Evêque oppoſé à tous ſes Confrères. Il renonce à la miſſion & à l'Inſtitution de l'Egliſe, pour recevoir une miſſion toute politique & toute humaine. Le refus du Serment le deſtitueroit de ſa place; le Serment eſt donc le ſeul titre de ſa conſervation & de ſa juridiction. Il jure de maintenir la Conſtitution de *tout ſon pouvoir*; il jure donc de vivre en communion avec tous les intrus & tous les uſurpateurs qui entreront dans les Siéges Epiſcopaux par la force de la Conſtitution, & d'exclure & de repouſſer de *tout ſon pouvoir* les anciens Paſteurs, les ſeuls ſucceſſeurs légitimes des Apôtres. Voilà les ſuites funeſtes & *néceſſaires* du Serment prêté avec tant de légèreté & d'imprudence. Que la condition de ces hommes téméraires eſt à plaindre ! Dans quel dédale affreux ils ſe ſont précipités ! Ils ont beau chercher à s'étourdir ou à ſe faire illuſion, il faut qu'ils ſoient parjures, ou qu'ils ſoient Schiſmatiques; il faut qu'ils renoncent à la Conſtitution, ou qu'ils renoncent à la doctrine qu'ils ont juſqu'ici profeſſée dans l'Egliſe. S'ils enſeignent la néceſſité de la ſoumiſſion au Souverain Pontife & à leur Evêque, la néceſſité de la juridiction pour la validité des Sacremens de Pénitence & de Mariage, les voilà infidèles à leur Serment, & ils abjurent la Conſtitution qu'ils ont juré de défendre & de maintenir

de

de tout leur pouvoir. S'ils demeurent conſtans à eux-mêmes & aux décrets de la conſtitution, il faut qu'ils rejettent aujourd'hui la doctrine qu'ils enſeignoient hier; il faut qu'ils embraſſent comme frères ceux qu'hier ils regardoient avec l'évangile comme des Païens & des Publicains; il faut qu'ils déclarent valides & légitimes les Confeſſions & Mariages qu'ils déclaroient hier nuls & ſacrilèges au nom de la Religion. Prêtres imprudens! vous parlez des horreurs du Schiſme, & vous vous y précipitez. Vous en avez horreur, dites-vous, & vous le conſommez par un Serment ſolennel. Non, encore un coup, ſi vous n'êtes point Schiſmatiques, vous êtes parjures, & ſi vous n'êtes point parjures, vous êtes dans le Schiſme.

QUATRIÈME MOTIF.

L'amour de la Paix, dit-on encore; mais quelle paix pour celui qui trahit ſa conſcience, qui perd la foi & qui rompt l'unité! Si ces grands intérêts doivent être ſacrifiés à la paix, les Pères ſont donc blâmables de s'être ſéparés des Hérétiques, & encore plus de les avoir condamnés; les Martyrs, de ne s'être pas ſoumis, au moins en apparence, aux édits des Empereurs; les Catholiques d'Angleterre, de ne point ſecouer le joug de l'oppreſſion, en prêtant un ſerment ſemblable au vôtre. Pour la Paix, vous livrez l'Egliſe, & vous la rendez eſclave de ſes tyrans. L'amour de la Paix! c'eſt ainſi que raiſonnoient les Eccléſiaſtiques ſéduits par Cranmer, ſous Henri VIII. Ils ſacrifièrent à l'homme, la puiſſance qu'ils ne tenoient que de Jeſus-Chriſt; & bientôt ce ſacrifice fut ſuivi de celui da leur foi & de leur religion. Voilà ce qui

vous arrivera ; car ne vous imaginez pas que l'Aſſemblée ſe contente de cette première complaiſance. Ses deſſeins ſont connus : au premier moment elle décrétera le Divorce & le Mariage des Prêtres, après cela l'ordre du jour amenera l'abolition de toutes les Diſpenſes, peut-être de la Confeſſion, &c. &c. On forcera le Roi à ſanctionner ; vous rougirez de reculer, on vous circonviendra ; on vous fera entendre qu'il n'y a pas plus de mal dans ces nouveaux décrets que dans les précédens, que d'ailleurs vous les avez juré d'avance ; & par amour de la Paix, vous renoncerez entièrement à la foi de vos Pères, après l'avoir fait en partie, vous ſeconderez au moins par votre ſilence les efforts de ces eſprits inquiets & turbulens, qui confondent & qui bouleverſent tout dans l'Egliſe de Dieu ; vous, ſon Miniſtre, vous deviendrez ſon oppreſſeur, c'eſt-à-dire, que pour la Paix vous renoncerez à Jéſus-Chriſt.

CINQUIÈME MOTIF.

D'autres ſe ſont décidés par zèle pour leur Troupeau. En refuſant le Serment, il faudroit ſe réſoudre à quitter des ouailles qui leur ſont chères. Comment les abandonner, pour les livrer à des uſurpateurs, à des intrus, qui, ſans juridiction & ſans miſſion, ne feront dans les Egliſes que des Miniſtres de ruine & de mort. Je ſais que ce ſentiment, louable en lui-même, a entraîné pluſieurs Eccléſiaſtiques à prêter le ſerment. Pour moi, je n'y ai vu qu'une raiſon de plus de le refuſer.

Dans leur ame & conſcience, ces Eccléſiaſtiques ne voient donc qu'un *intrus*, dans celui qui

viendroit occuper leur place en vertu des Décrets & du Serment qu'il a prêté. Ce nouveau venu n'eſt donc qu'un faux Paſteur à leurs yeux ; voilà donc un témoignage forcé qu'ils rendent à la vérité, contre la Conſtitution & le Serment. Après cela, comment peuvent-ils jurer de maintenir une Conſtitution, qui multiplie dans tous les Diocèſes de la France ces intruſions qu'ils ne peuvent s'empêcher de condamner lorſqu'il s'agit de leurs places ?

L'amour pour votre Troupeau vous a décidé, dites-vous ; vous pouvez m'en croire, d'après tout ce que j'ai entendu ; ce Serment le ſcandaliſe plus qu'il ne l'edifie ; car le partage qui règne entre le Clergé, règne auſſi entre les Fidèles ; & malgré les nuages qu'on s'efforce de répandre, la plupart n'ont pas oublié que nous devons être ſoumis à nos Evêques & au ſucceſſeur de Saint Pierre. Ainſi tandis que les uns vous flattent, parce que vous cédez à leurs ſollicitations, les autres vous improuvent, & ne voient en vous que l'ame d'un lâche ou d'un Apoſtat. Ils ne veulent plus communiquer avec vous, ils déſertent votre Paroiſſe.

Il faudroit abandonner votre Troupeau. Non ; s'il y a du danger, il faudroit vous abſenter pour un temps, & laiſſer paſſer l'orage comme faiſoient les Pères, & comme l'ont fait vos confrères, à l'exemple de ce vénérable vieillard, de votre Doyen (1), que les regrets de toutes les ames vertueuſes accompagnent dans ſa retraite. Cet état convulſif des choſes ne peut pas durer ; les Paſteurs fidèles reparoîtront dans leur Egliſe, &

(1) M. le Curé de Ste.-Marguerite.

leur retour sera un triomphe dont vous serez témoin, mais que vous ne partagerez point.

Au reste, quoique l'on dise & quoique l'on fasse, pendant ces jours d'agitation & de fureur, plusieurs n'ont point quitté la Ville, pas même leur Paroisse; ils sont résolus à ne pas quitter, ils sont les seuls Pasteurs, & aucune puissance humaine ne peut leur ravir leur titre. On peut les dépouiller, les maltraiter, mais leur pauvreté sera leur gloire; on peut les chasser de l'Eglise, mais chaque maison particulière deviendra une Eglise pour eux; la persécution donnera un novel éclat à leurs vertus, une nouvelle autorité à leur ministère; ils n'en seront que plus chers aux vrais Fidèles; ils n'auront à rougir devant personne; par-tout ils porteront le témoignage d'une foi pure, & d'une conscience sans reproche.

SIXIÈME MOTIF.

Le Clergé avoit besoin de Réforme, la Constitution civile lui rendra son premier éclat, en le rappelant aux enciennes règles. Le Serment de concourir à un si bel ouvrage, peut-il être un crime ?

Le Clergé avoit besoin de Réforme; tous les cahiers du Clergé en conviennent, tous demandent le rétablissement des Conciles & des Synodes, sollicité en vain depuis cent ans. Qu'on les rétablisse & qu'on remette les anciens Canons en vigueur, & bientôt nous verrons renaître au milieu de nous les Charles Borromée, les François de Sales, les Bérulle, les Vincent de Paul, les Olliers, les Bourdoises; mais on ne veut pas nous entendre. Sans doute, un Clergé régénéré sur de

pareils modèles, un Clergé régénéré à la manière de l'Eglise opposeroit une force trop imposante, & des barrières trop redoutables aux erreurs & aux nouveautés dangereuses, aux brigandages de toute espèce qui ravagent la France depuis dix-huit mois ; & c'est ce qu'on ne veut pas.

La réforme que l'on veut opérer est la réforme de Calvin, de Luther, de Zwingle, c'est-à-dire, une réforme de ruines & de destruction ; ce n'est pas la réforme du Clergé que l'on demande, on la redoute, c'est sa mort.

En effet, par la *Constitution civile Ecclésiastique*, & sur-tout par les Décrets du 27 Novembre, tout ce qu'il y a de bons Pasteurs & de Prêtres en fonctions se trouve abattu. On va placer sur les sièges Episcopaux & dans les chaires Pastorales : 1°. Les Ecclésiastiques du côté gauche de l'Assemblée Nationale, & qui sont méprisés du parti même qui se sert d'eux pour opprimer l'Eglise. 2°. Des Prêtres qui jusqu'ici ont rougi de leur état, & qui n'en avoient pas même l'habit ; des Prêtres interdits & sans mœurs, qui dans de meilleurs temps auroient été relégués dans les monastères & dans les asiles de la pénitence pour toute leur vie. 3°. Des Moines Apostats ignorans, dont la désertion n'est ni une conquête pour le monde qui les méprise, ni une perte pour la Religion, dont ils faisoient le scandale. Voilà les hommes qui se sont empressés & qui ont montré le plus de zèle pour le Serment. Hélas ! pouvoit-on s'attendre qu'ils se montreroient difficiles à le prêter, eux à qui il en a si peu coûté pour rompre les liens les plus sacrés ? Voilà les hommes à qui, par des Décrets additionnels, M. Mirabeau fait livrer &

la conduite des ames & les dignités du Sanctuaire. C'est ainsi que l'on travaille à la réforme de l'Eglise de France. C'est par l'avilissement & l'opprobre qu'on veut lui rendre son premier éclat ; & quelle autre marche a-t-on donc suivie, dans la monstrueuse réformation de l'Angleterre ?

SEPTIEME MOTIF.

Mais si vous ne faites pas le Serment, m'ajoute-t-on, à quoi vous exposez-vous ? vous, serez rayé du nombre des Citoyens actifs ; vous serez poursuivi comme perturbateur de l'ordre public, vous n'aurez plus de traitement, vous serez condamné à mourir de faim.

Mais que me font ces dénominations, si je ne les mérite pas. Les mauvais Citoyens sont ceux qui oppriment leurs frères, & moi je les soulage selon mes facultés ; ceux qui refusent l'impôt, & je ne me plains pas de son excès ; ceux qui prêchent la révolte ou qui prennent les armes contre leur Patrie ; & moi, dans tous les temps, j'ai prêché la soumission aux lois de l'Etat : toujours j'en ai donné l'exemple, & jusqu'à mon dernier soupir je rendrai à César ce qui appartient à César.

On me poursuivra comme perturbateur de l'ordre public. Troubler l'ordre public ; je sens toute l'énormité d'un pareil crime ; il est encore plus grand devant Dieu qu'il ne l'est devant les hommes. Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui rompent l'unité sainte qui lie les fidèles entr'eux ; ceux qui abolissent les Institutions anciennes, & qui canonisent l'insurrection. Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui

commandent ou qui empêchent de punir les aſſaſſinats, les régicides, les incendies & le pillage des propriétés. Les perturbateurs de l'ordre public, ſont ceux qui répandent par-tout l'inquiétude par l'inſtitution des nouveautés les plus étranges, ceux qui confondent tous les pouvoirs pour les uſurper, qui calomnient l'Egliſe pour prendre ſes biens; ceux qui étouffent la voix des Paſteurs légitimes pour faire aſſeoir l'héréſie & le ſchiſme dans le Sanctuaire. Les perturbateurs de l'ordre public, ſont ceux qui changent les Temples du Seigneur en triſtes ſolitudes, qui aboliſſent le ſacrifice ſolemnel, & les louanges publiques dans les Baſiliques. Voilà les crimes qui troublent l'ordre public. Mais jamais ils ne ſont entrés ni dans ma penſée, ni dans mon cœur; & parmi tous ceux qui ont refuſé le Serment, je défie qu'on en trouve un ſeul qui ne les condamne. Nous, les perturbateurs du repos public! On nous maltraite & nous béniſſons, on nous calomnie & nous nous taiſons, on nous dépouille & nous ne nous plaignons pas, on nous perſécute & nous nous faiſons un devoir de prier pour ceux qui nous en veulent. Nous, les perturbateurs du repos public! Dieu nous eſt témoin que cette imputation eſt gratuite; nous nous réjouirons d'être traités comme notre Divin maître; & à ſon exemple, nous ne ceſſerons d'annoncer à nos frères l'amour de Dieu, l'amour des hommes, l'amour des ennemis & le pardon des injures.

Vous n'aurez plus de traitement. Je compterai ſur la charité des Fidèles; je leur continuerai mes travaux, mes ſoins & mes veilles. Mes enfans ne m'abandonneront pas; une nourriture frugale, des

229

vêtemens modeſtes , voilà tous mes beſoins ; ſi la néceſſité les reſſerre encore , je le prendrai en eſprit de pénitence. *On m'ôtera mon traitement ;* mais les travaux de charité ſont ouverts autour de la Capitale & dans tous les Départemens. Je m'aſſocierai aux Pauvres ; incorporé à leur misère, je leur apprendrai par mon exemple à la ſupporter avec patience , à la rendre méritoire pour le Ciel. On dit qu'ils ſont à redouter , j'en ferai des Chrétiens. Ils ſont les pénitens de la néceſſité, je les rendrai pénitens de la Religion ; je partagerai le pain de leur douleur ; ce pain ſera plus doux pour moi, qu'un traitement acheté par le parjure , ou une table préparée par l'impiété.

Vous ne jurerez donc pas ? Plutôt la mort. Mourir de faim eſt un mal ; mais il y a encore un plus grand malheur à vivre Apoſtat ou infidèle à ſa Religion.

FIN.